



COMMUNE  
DE  
CONCISE

Réf : 15768

Concise, le 4 février 2020

*Tout-ménage*

## **Stationnement sur le domaine public**

Madame, Monsieur, Cher concitoyen,

En ce début d'année 2020, la Municipalité a constaté que de plus en plus de véhicules stationnent sur la voie publique ou sur les places de parc, sans être munis de plaques de contrôle.

Ceci est une infraction à l'article 20 al. 1 de l'OCR (Ordonnance sur la circulation routière), qui dit : « *Les véhicules dépourvus de plaques de contrôle prescrites ne doivent pas stationner sur les places de parc ou voies publiques ; sont exceptées les places de parc accessibles au public qui appartiennent à des particuliers lorsque ceux-ci autorisent le stationnement.* » Ceci s'applique également aux véhicules avec plaques interchangeables, aux remorques et aux caravanes.

Les véhicules totalement dépourvus de plaques de contrôle sur le domaine public ou privé constituent une infraction à l'article 17 RLGD (règlement d'application sur la gestion des déchets), qui dit : « *Le dépôt ou l'abandon de véhicules automobiles hors d'usage, de parties de ceux-ci, notamment les pneus, ainsi que d'autres objets métalliques encombrants, est interdit sur tout le territoire cantonal, tant sur le domaine public que sur la propriété privée, hors d'un local ou d'une place de dépôt ou de stationnement conforme à la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions.* »

À partir du 31 mars 2020, des contrôles seront effectués et les contrevenants dénoncés à l'autorité compétente.

Dès lors nous vous demandons, Madame, Monsieur, Cher concitoyen, de bien vouloir faire preuve de collaboration afin que la Municipalité ne soit pas obligée d'en venir à la verbalisation.

**La Municipalité**